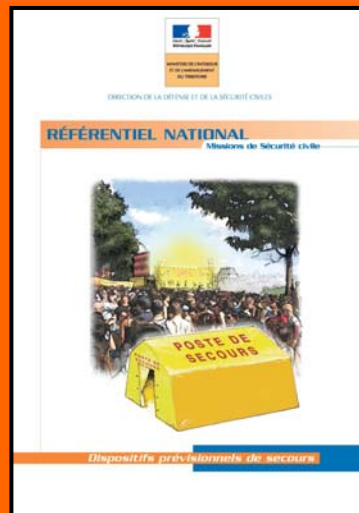
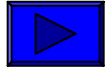




Le référentiel national des missions de sécurité civile



Dispositifs prévisionnels de secours à personnes



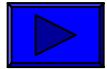
Introduction

- Base réglementaire
- Définition



Arrêté fixant le RNSC du DPS

- Généralités
- Principes opérationnels



Dimensionnement

- Évaluation des risques
- Catégorisation

INTRODUCTION

A – BASE REGLEMENTAIRE

B – DEFINITION



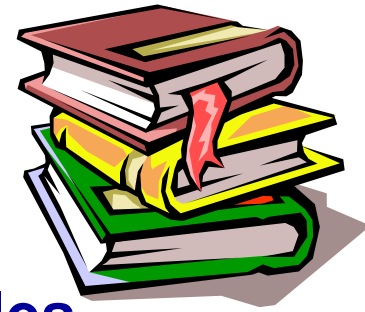
- **Loi n° 2004-811 du 13 août 2004**
de modernisation de la sécurité civile ;

- **Décret n° 97-646 du 31 mai 1997**
relatif à la mise en place de service d'ordre par les
organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou
culturelles à but lucratif ;

- **Décret n° 2006-237 du 27 février 2006**
relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

- **Arrêté du 7 novembre 2006**
fixant le RN relatif aux DPS ;

- **Circulaire du 12 mai 2006**
relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile au
bénéfice des associations ;





A – Opérations de secours à personnes et de sauvetage



B – Actions de soutien aux populations sinistrées



C – Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées



D – Dispositifs prévisionnels de secours

Ensemble de moyens humains et matériels de premiers secours à personnes pré-positionnés



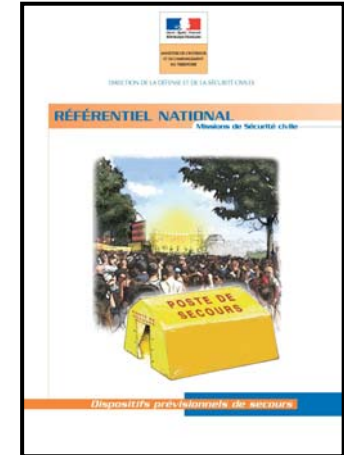
ARRÊTÉ 7/11/2006

A – GENERALITES

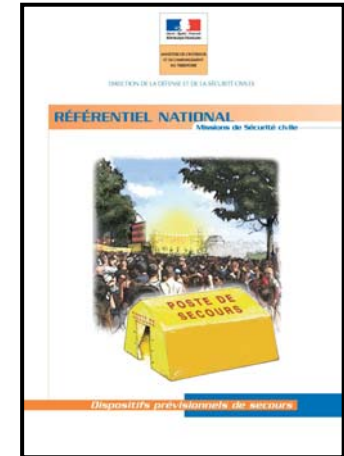
B – PRINCIPES OPERATIONNELS



- ◆ Fait suite à l'agrément de sécurité civile, fixe le référentiel national relatif aux DPS
- ◆ Applicable au **1^{er} janvier 2007**
- ◆ A l'usage des autorités de polices compétentes, des associations agréées de sécurité civile, des organisateurs et des services publics.
- ◆ Conformément à l'article 36 de la LMSC, **seules les associations agréées de SC** peuvent contribuer à la mise en place de DPS



- ◆ Rappel la responsabilité de l'autorité de police territorialement compétente
- ◆ Est opposable aux organisateurs de manifestations
- ◆ S'applique à toutes les associations agréées de SC pour **la mission de type D**
- ◆ Décrit la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours



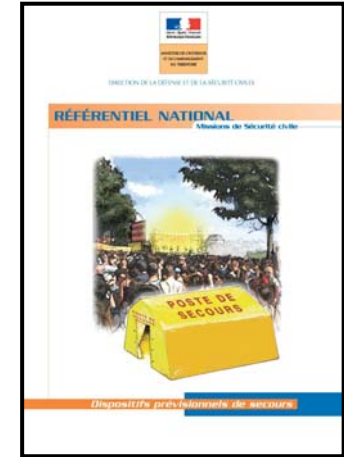
Conséquences pour les associations agréées

- ◆ Les règlements internes des associations ne peuvent pas être plus souples que le RNMSC
- ◆ Ils peuvent être complétés pour augmenter le niveau de sécurité à la demande de l'organisateur, ou du maire,...



- Le DPS en faveur des **acteurs** est déterminé **indépendamment** de celui concernant le **public** et fait l'objet d'une analyse spécifique par l'organisateur et/ou avec l'autorité de police administrativement compétente.

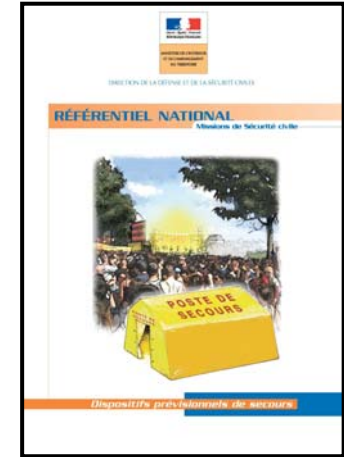
- l'organisateur est libre de faire appel, en complément du DPS prescrit, à tout autre moyen humain ou matériel, destiné à augmenter le niveau sécuritaire de la manifestation. Ce dispositif complémentaire est indépendant de la convention signée par l'association agréée de sécurité civile.



◆ **Disponibilité** - les autorités d'emploi doivent disposer d'un effectif au moins égal au double du nombre d'intervenants déterminés par le RIS

◆ **Relève** - dans le cas d'un DPS de longue durée, il appartient à l'autorité d'emploi de prendre toute disposition afin de prévoir les relèves du personnel.

◆ **Identification** - les tenues et identifications des personnels doivent être conformes aux modèles définis dans le dossier de demande d'agrément de sécurité civile.





- ◆ Logisticien administratif et technique (**LAT 1**)



- ◆ Secouriste (**PSE 1**)



- ◆ Equipier Secouriste (**PSE 2**)



- ◆ Chef d'équipe



- ◆ Chef de poste






- ◆ Chef de section
- ◆ Chef de secteur



- ◆ Chef de dispositif



- ◆ Coordinateur inter associatif

Objet	Référentiel	
Partie du matériel qui arme chaque poste de secours	LOT A	
Pour un binôme	LOT B	
Pour une équipe d'intervention, qui arme chaque 2ème équipe et chaque PAPS	LOT C	



Véhicule de Premiers Secours à Personnes

- ◆ Le VPSP est une ambulance de secours et de soins d'urgence, de **type B** au sens de la norme NF EN 1789, qui permet, le cas échéant, d'être médicalisé.



Composition d'un DPS de PE à GE

Unité de base : le poste de secours



Mission

Structure fixe ou mobile permettant l'accueil et la prise en charge de victimes

Personnel



- 4 intervenants secouristes
- 1 chef de poste
- 2 équipiers secouristes
- 1 équipier secouriste ou 1 secouriste

Matériels



LOT A + si besoin



Commandement

- Chaque poste est obligatoirement commandé par un chef de poste
- Chaque poste de secours peut être complété au maximum par une 2ème équipe + 2 binômes

Equipe d'intervention

Intégrée à un poste de secours



Mission

Prise en charge soit d'une victime grave
Soit de 4 victimes sans gravité

Personnel



4 intervenants secouristes

- 1 chef d'équipe
- 2 équipiers secouristes
- 1 équipier secouriste ou 1 secouriste

Matériels



LOT C

Commandement

Chaque équipe est obligatoirement commandée par un chef d'équipe

Le binôme

Intégré à un poste de secours ou à une équipe d'intervention



Mission

Élément mobile, vis-à-vis de l'entité auquel il est rattaché, qui se déplace sur le site de rassemblement de personnes.

Personnel



2 intervenants secouristes

- 1 équipiers secouriste
- 1 équipier secouriste ou 1 secouriste

Matériels



LOT B

Commandement

Placée sous l'autorité d'un responsable d'équipe (chef de poste ou chef d'équipe)

DIMENSIONNEMENT

A – EVALUATION DES RISQUES

B – CATEGORISATION



Effectif du public

Indicateur P_1 : Effectif prévisible déclaré du public

Indicateur P : Effectif pondéré du public



Indicateur P_2 : Activité du rassemblement

**Indicateur E_1 : Caractéristiques environnement ou
accessibilité du site**

**Indicateur E_2 : Délai d'intervention des
secours publics**

	Niveau de risque			
	Faible	Modéré	Moyen	Elevé
	0,25	0,30	0,35	0,40
Indicateur P_2		X		
Indicateur E_1				X
Indicateur E_2	X			

Formules

Indice total de risque : $i = P_2 + E_1 + E_2$

$$0,75 \Rightarrow 1,20$$

Si $P_1 \leq 100\ 000$ personnes, alors $P = P_1$

Si $P_1 > 100\ 000$ personnes,

$$\text{alors } P = 100\ 000 + \left[\frac{P_1 - 100\ 000}{2} \right]$$

Formules

$$\text{RIS} = i \times \frac{P}{1000}$$

Exemple 1

$$\begin{aligned} P_1 &= 5\,000 = P \\ i &= 0,95 \end{aligned}$$

$$0,95 \times \frac{5\,000}{1\,000} = \text{RIS} = \mathbf{4,75}$$

Si le RIS est impair => nombre pair immédiatement supérieur



Exemple 2

$$P_1 = 150\ 000$$
$$i = 0,95$$



$$P = 100\ 000 + \left[\frac{150\ 000 - 100\ 000}{2} \right]$$

$$\Rightarrow P = 125\ 000$$

$$0,95 \times \frac{125\ 000}{1\ 000} = \text{RIS} = \mathbf{118,75}$$

Si le RIS est impair \Rightarrow nombre pair immédiatement supérieur

<i>RIS</i>	DISPOSITIF
<i>RIS</i> ≤ 0,25	Rien de préconisé (décision de l'autorité de Police)
0,25 < <i>RIS</i> ≤ 1,125	PAPS
1,125 < <i>RIS</i> ≤ 12	DPS - PE
12 < <i>RIS</i> ≤ 36	DPS - ME
<i>RIS</i> > 36	DPS - GE

Dispositifs Prévisionnels de Secours

PAPS



PE, ME ou GE



2 intervenants secouristes

$0,25 < RIS \leq 1,125$



+





$$1,125 < RIS \leq 12$$

chef de poste
+

3 secouristes

= 4

3 secouristes + 1 binôme

= 6

1 chef d'équipe + 6 secouristes

= 8

1 chef d'équipe + 6 secouristes + 1 binôme

= 10

1 chef d'équipe + 6 secouristes + 2 binômes

= 12

RIS



$1,125 < RIS \leq 12$

Chef de poste



3 intervenants



+

1 binôme



2^{ème} équipe



2^{ème} équipe

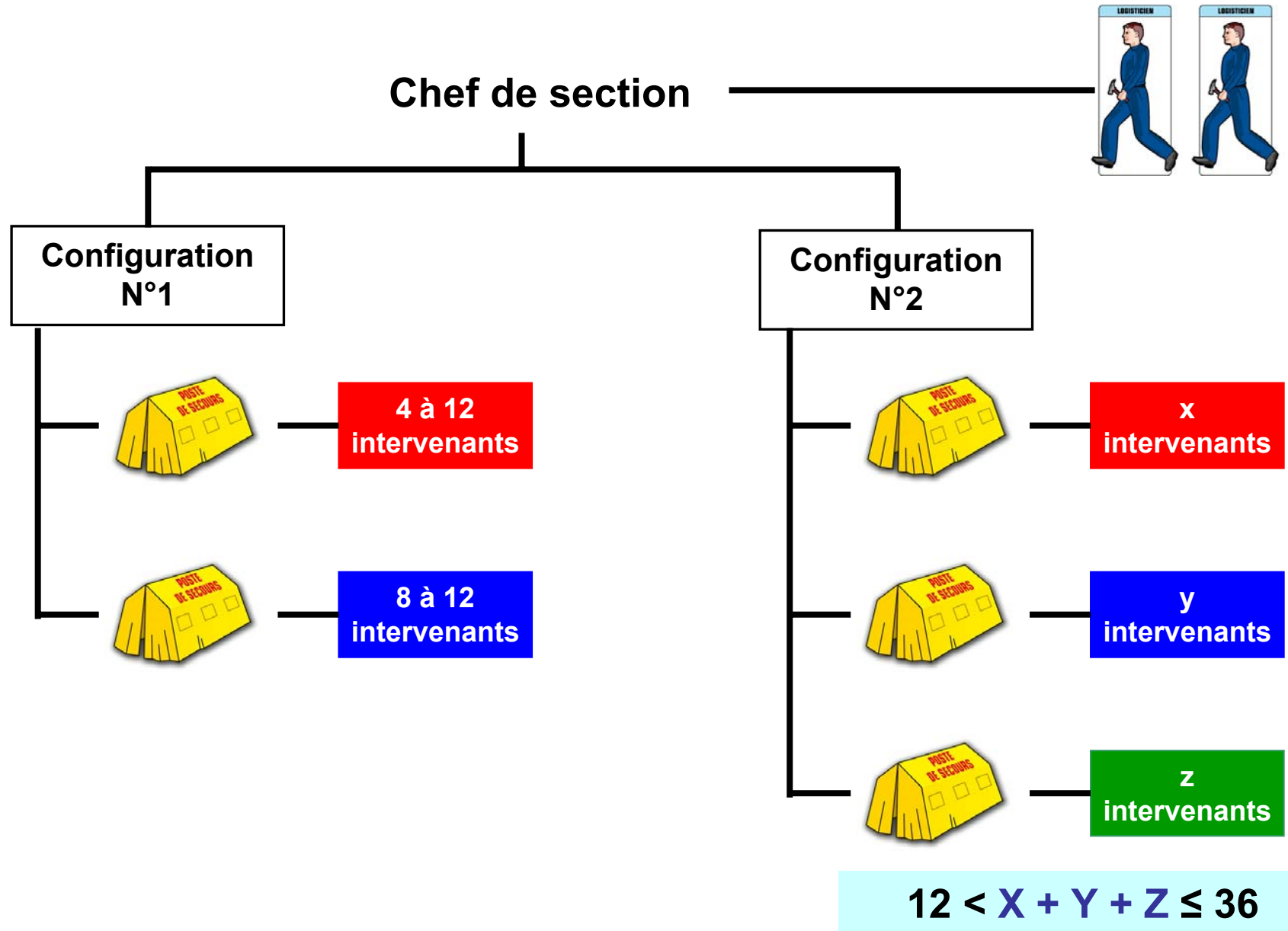


1 binôme



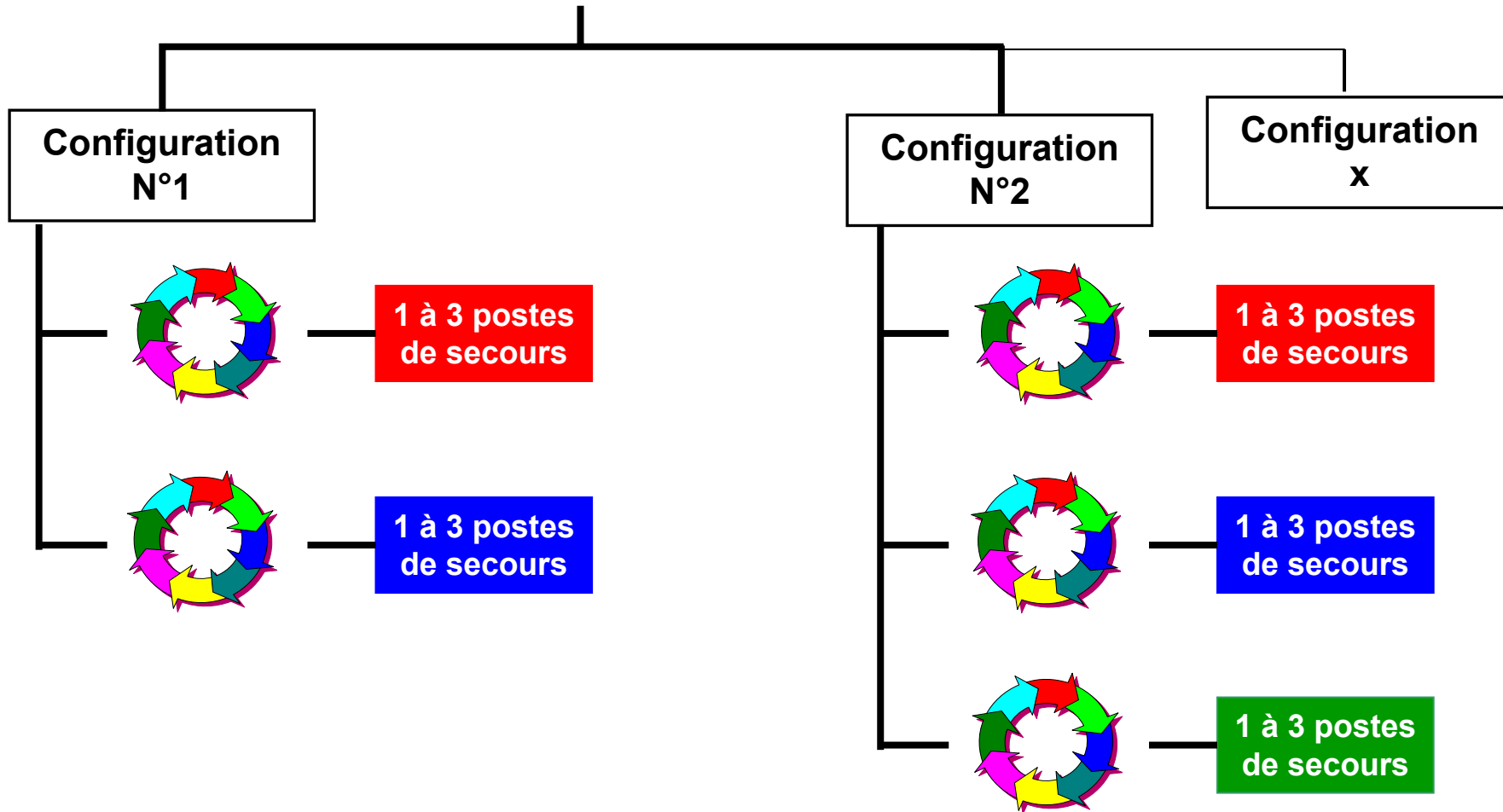
2 binômes





RIS > 36

Chef de dispositif





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ce document est un outil pédagogique mis à la disposition des acteurs de la sécurité civile dans le cadre de l'information.

Il ne se substitue pas aux textes réglementaires.

La direction de la défense et la sécurité civiles

Sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours,
Bureau du volontariat, des associations et des réserves communales,

Section du secourisme et des associations de sécurité civile

Coordinateur : Éric DUFÈS

Rédacteur : Observatoire National du Secourisme – Commission Emploi

Janvier 2007